

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 011-4266/18/BM

**■ Approbation de la participation d'Enedis à l'orthophotoplan 2018 de la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation d'une convention
MET 18/8214/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Assemblée des communautés de France (AdCF), ENEDIS, l'Institut National de l'Information Géographique et forestière (IGN) ont signé le 24 juin 2015 le protocole d'accord national de déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Ce protocole est le volet cartographique du plan de prévention des endommagements des réseaux, dit aussi réforme « DT-DICT » dans le cadre des échanges entre gestionnaires et exploitants (classe A obligatoire au 1er janvier 2019) et permettant ainsi de localiser les réseaux sur un fond de plan de qualité.

« La constitution et la maintenance du PCRS relève de la responsabilité de l'autorité publique locale compétente dans le cadre d'une mutualisation entre les exploitants de réseaux et les collectivités. Afin de favoriser la mise en place du volet cartographique du plan de prévention des endommagements de réseaux lors de travaux, réforme dite « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT », les signataires du présent protocole d'accord national s'engagent à l'échelon local à :

- Créer les conditions pour des accords locaux pour la constitution du PCRS ;....
- Appliquer le standard PCRS ;....
- Veiller à l'optimisation des coûts.... »

Pour répondre à ces engagements, ENEDIS recherche un maximum de partenaires pour mettre en place des B.D.U (Bases de Données Urbaines) soit en données vectorielles soit en données image et participer

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

à des acquisitions massives permettant le recalage/géoréférencement de ses plans existants dans le but de ne plus gérer de fond de plan pour positionner ses réseaux.

En parallèle, pour disposer de données aériennes nécessaires à l'exercice de ses compétences (aménagement, urbanisme, habitat, transport...), La Métropole Aix-Marseille Provence a pour objectif de réaliser des prises de vue aériennes (P.V.A) tous les trois ans en alternance avec les prises de vue IGN.

La Métropole Aix-Marseille Provence prend en charge la gestion et la mise en place de la P.V.A avec son prestataire. Un vol d'essai a été réalisé pour tester différents taux de recouvrement et précision de pixels.

ENEDIS participe financièrement à cette P.V.A et bénéficiera en contrepartie et sous conditions des livrables des différentes données géographiques liées à la réalisation de l'orthophotoplan 2018 par la Métropole.

Il pourrait être élaboré les prémices d'une BDU (Banque de Données Urbaines vecteur ou image) multi-partenaire si tant est que d'autres opérateurs y soient prêts dans le cadre du PCRS.

En conséquence, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve le principe de la participation financière d'ENEDIS, pour la réalisation de l'orthophotoplan 2018.

Le montant estimé de l'orthophotoplan 2018 est de 585 000 euros TTC.

La participation financière forfaitaire d'ENEDIS est de 142 000 euros TTC

La recette en résultant sera constatée au budget principal de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de répondre aux directives relatives à l'anti-dommagement des réseaux
- La participation financière d'ENEDIS comme un élément important dans la production de l'orthophotoplan 2018 sur le territoire de la Métropole afin d'optimiser les coûts dans l'intérêt public

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 02 novembre 2018

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation financière d'ENEDIS à la réalisation de l'orthophotoplan 2018 effectuée par la Métropole Aix-Marseille Provence sur son territoire d'un montant forfaitaire de 142 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure avec ENEDIS.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les recettes seront constatées au budget de la Métropole : Nature 70388 Fonction 020 Sous politique A240.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA